BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 991

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

804 835 478 RCS Angers.
ELECMIC.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 92880.00 EUR.
Adresse : 10, Rue de la Gâtine, 49300 Cholet.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHOLET du 6 février 2025, la société ELECMIC, société à responsabilité limitée au capital de 92 880 euros, dont le siège social est 10 rue de la Gâtine – 49300 CHOLET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804 835 478 RCS ANGERS et la société ELECMA, société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est rue de la Gâtine, Le Cormier - 49300 CHOLET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 449.585.553 RCS ANGERS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ELECMIC par la société ELECMA. La société ELECMIC ferait apport à la société ELECMA de la totalité de son actif, soit 892.300,56 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 535.164,48 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 357.136,08 euros. En rémunération de cet apport net, 720 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société ELECMA à titre d'augmentation de son capital social de 7 200 €, soit un capital social après augmentation de 14.700 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société ELECMA pour 12.88 parts sociales de la Société ELECMIC. La société ELECMA, absorbante, trouvant dans les biens transmis par la société ELECMIC, société absorbée, 750 de ses propres actions, annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 7.500 € pour le ramener de 14.700 € à 7.200 €, correspondant au nominal desdites actions, de sorte qu'à l'issue de l'opération de son capital sera de 7.200 €. La prime de fusion, après déduction des dividendes reçus et distribués depuis la clôture des comptes de référence, clos le 31 mars 2024, s'élèverait globalement à 409 936 €. Cette fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par chaque associé des deux sociétés. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le 07/02/2025 sous le numéro 2025/1523 pour la société ELECMIC et le 07/02/2025 sous le numéro 2025/1524 pour la société ELECMA. La société ELECMIC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente

fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..

